



N° 168-2023 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux d'extension de réseau et d'un branchement C5 type 2, pour le Boulodrome, 54 avenue de Saintignon à Longwy par l'entreprise TERRALEC pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du mercredi 21 Juin à 8H au lundi 10 Juillet 2023 à 17 H, les travaux sont autorisés sur le domaine public avec empiètement sur la chaussée, dans la zone de travaux qui s'étend du nouvel Aldi jusqu'au sens giratoire à hauteur du garage Peugeot, avenue de Saintignon. De ce fait le stationnement sera interdit à tout véhicule à cet endroit, excepté les véhicules de la Société TERRALEC. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/H.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 09 JUIN 2023

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON